

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FAVD

### ■ Désignation

La Fédération Arts Vivants et Départements est un organisme de formation professionnelle continue spécialisé dans le domaine des politiques culturelles territoriales appliquées au domaine du spectacle vivant. Son siège social est fixé à La Halle Tropisme - Boite n°44 - 121 rue Fontcouverte - 34000 MONTPELLIER. La Fédération Arts Vivants et Départements conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes suivants, il est convenu de désigner par :

- ▶ client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la Fédération Arts Vivants et Départements.
- ▶ stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- ▶ formations interentreprises : les formations qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- ▶ OPCO : les opérateurs de compétences sont des organismes agréés par le ministère du Travail dont le rôle est d'accompagner la formation professionnelle en finançant l'apprentissage et en accompagnant les PME et les branches professionnelles en matière de formation.

### ■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par la Fédération Arts Vivants et Départements pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client.

### ■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros TTC.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer dès l'inscription à la formation pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le règlement est à effectuer à l'issue de la formation dès réception de la facture, au comptant, sans escompte par chèque à l'ordre de la Fédération Arts Vivants et Départements ou par virement bancaire.

### ■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

En cas d'annulation du fait de la Fédération Arts Vivants et Départements, le droit d'inscription versé est intégralement remboursé.

Pour tout désistement du stagiaire intervenant après la date limite d'inscription, la Fédération Arts Vivants et Départements procède à l'encaissement intégral du règlement, sauf cas de force majeure dûment justifié le jour du désistement. Tout stage commencé est dû intégralement.

### ■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention "Bon pour accord", retournés à la Fédération Arts Vivants et Départements ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. La Fédération Arts Vivants et Départements peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, la Fédération Arts Vivants et Départements se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

### ■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, la Fédération Arts Vivants et Départements est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses stagiaires.

La Fédération Arts Vivants et Départements ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à la Fédération Arts Vivants et Départements, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la Fédération Arts Vivants et Départements.

### ■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

### ■ Confidentialité et communication

La Fédération Arts Vivants et Départements, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par la Fédération Arts Vivants et Départements au client.

La Fédération Arts Vivants et Départements s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le client y compris les informations concernant les stagiaires.

Cependant, le client accepte d'être cité par la Fédération Arts Vivants et Départements comme client de ses formations. A cet effet, le client autorise la Fédération Arts Vivants et Départements à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### ■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à effectuer le suivi administratif de votre inscription et à organiser votre participation à cette formation. Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, d'opposition et de limitation du traitement de ces données, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez l'exercer par courrier électronique auprès de la Fédération Arts Vivants et Départements : 06 24 36 72 51 ou [contact@arts-vivants-departements.fr](mailto:contact@arts-vivants-departements.fr)

### ■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et la Fédération Arts Vivants et Départements à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les tribunaux de Montpellier seront seuls compétents pour régler le litige.